



Affiché le 17/03/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

Décision n° 23 03 06

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, , Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Mme Germaine Millo, Monsieur Christian Dragoni par Mme Beille-Tourscher

Absents : Madame Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2023.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
E. LABORDE



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



AR Prefecture

006-240600593-20230316-CC230306-DE
Reçu le 17/03/2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

-

Exercice 2023

Sommaire

Préambule.....	3
1. Le contexte	4
1.1. Le contexte économique international pour 2023	4
1.2. La loi de finances pour 2023	4
1.3. Le contexte local	6
2. Les orientations budgétaires du budget principal	7
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....	7
2.2. Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement.....	9
2.3. Les relations financières avec les communes	13
2.4. La gestion des ressources humaines	15
2.5. La programmation des projets nouveaux	17
2.6. La dette.....	20
3. Les orientations budgétaires du budget annexe de la petite enfance.....	24

Préambule

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, il doit se tenir au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget. Le DOB doit porter tant sur le budget principal de la collectivité que sur les budgets annexes qui doivent apparaître dans des sous-parties bien identifiées.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 complété par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les conditions de présentation du DOB. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en tant qu'EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit présenter à son assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- L'évolution de la structure et des dépenses de personnel,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

1. Le contexte

1.1. Le contexte économique international pour 2023

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur avec la guerre en Ukraine et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures pour un montant total d'environ 600 Md€, soit près de 4 points de PIB.

Depuis la rentrée de septembre 2022, les pressions inflationnistes semblent se tempérer au niveau des prix des matières premières qui restent élevés et un assouplissement des contraintes d'approvisionnement. La hausse des prix à la production reflue doucement et le pic d'inflation est considéré comme passé. Néanmoins, le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps : d'un côté, les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente la progression des coûts passés et de l'autre, les augmentations des salaires vont intégrer progressivement la hausse de l'inflation avec un effet amorti.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience et se sont même améliorés en zone euro à fin 2022. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours et son corollaire la montée spectaculaire des taux longs sont encore à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Reste une inconnue de taille : la situation sanitaire en Chine, le gouvernement chinois ayant abandonné sa politique de zéro-covid afin d'ouvrir à nouveau son économie.

1.2. La loi de finances pour 2023

Les principales mesures sont :

⇒ **Dispositions concernant les mesures contre l'inflation**

- Bouclier tarifaire : en 2022 pour limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 %, reconduction en 2023 du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'assise sur l'électricité, Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales
- Filet de sécurité :
 - 1^{er} dispositif en 2022 à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice
 - 2^{ème} dispositif en 2023 à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

⇒ **Dispositions concernant les dotations et la péréquation**

- Dotation globale de fonctionnement
 - Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,931 milliards d'euros en 2023
 - Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et non écrêtement de la dotation

Forfaitaire des communes

- « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes
- Poursuite de la réforme des dotations attribuées aux communes d'outre-mer
- Refonte des indicateurs financiers des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers

⇒ **Dispositions concernant la fiscalité**

- Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA.
Suppression en deux ans pour les entreprises :
 - Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
 - Suppression de la CVAE en 2024
- Partage de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques Installées à compter de 2023 (20 % au bénéfice des communes pris sur les 50 % des départements)
- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité
- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023
- Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique
 - Exonérations de TFPB pour les logements sociaux
 - Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

⇒ **Soutien à l'investissement local**

- Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités
- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

⇒ **Autres mesures**

- Seuil du prélèvement sur les revenus dégagés par l'exploitation des installations électriques pour les usines d'incinération de déchets
- Création de nouvelles recettes destinées aux établissements publics gérant le financement de projets de futures lignes ferroviaires
- Compensation des transferts de compétences
- Modification du plafonnement de certaines ressources affectées
- État B – Subventions de 300 millions d'euros aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
- Prolongement d'un an de l'expérimentation de la certification des comptes
- Nouvelle période d'appel à candidature pour le compte financier unique (CFU)

1.3. Le contexte local

Evolution de la population

Cette évolution a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales, augmentation de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (au niveau des services communautaires à la population : collecte des déchets et accueil petite enfance).

Ref. Insee	2020	2021	2021 à 11 communes	2022
Bendejun	958	957	957	953
Berre-les-Alpes	1 274	1 267	1 267	1 261
Blausasc	1 602	1 670	1 670	1 676
Cantaron	1 317	1 317	1 317	1 311
<i>Châteauneuf</i>	931	940		
Coaraze	835	829	829	826
Contes	7 512	7 509	7 509	7 518
<i>Drap</i>	4 583	4 697		
L'Escarène	2 537	2 555	2 555	2 572
Luceram	1 296	1 300	1 300	1 306
Peille	2 395	2 391	2 391	2 388
Peillon	1 470	1 475	1 475	1 478
Touët de l'Escarène	283	292	292	301
Total	26 933	27 199	21 562	21 590

2022 : un budget de transition

Le budget 2022 est caractérisé par sa complexité exceptionnelle en raison de l'indispensable recalcul de l'ensemble des dépenses et des recettes sur un nouveau périmètre à 11 communes. Au regard des résultats du compte administratif 2022 en progression par rapport à celui de 2021, force est de constater que le rééquilibrage budgétaire est satisfaisant.

La qualité des services publics a ainsi pu être maintenue et les opérations de travaux précédemment engagées (déchetterie communautaire, crèche de Contes, salle polyvalente de L'Escarène, salle polyvalente de Peille) ont été finalisées.

2023 : un budget d'ambition tourné vers de nouveaux horizons

L'année 2023 s'annonce difficile pour l'économie entre la hausse des prix de l'énergie et l'inflation généralisée. Néanmoins, par sa gestion rigoureuse et proactive, la Communauté de Communes poursuivra sa politique d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants :

- ✎ en maintenant la qualité de ses services publics d'accueil de petite enfance,
- ✎ en développant sa politique d'accès à la culture par une programmation ambitieuse et complémentaire à l'offre des communes,
- ✎ en optimisant la collecte et le traitement des déchets, avec de nouveaux engagements sur la prévention des déchets et le traitement différencié des biodéchets,
- ✎ en améliorant sa gestion et prévention des risques.

L'aménagement du territoire sera également au cœur des préoccupations 2023 au niveau de la transition écologique avec le PCAET, la programmation d'installations photovoltaïques, le développement de points de recharge pour les véhicules électriques et la prise en compte des questions de déplacement.

La réflexion sur les aménagements futurs du site particulier de Lafarge sera poursuivie sur la base d'objectifs de revalorisation patrimoniale et de redynamisation économique dans le respect de notre environnement.

Le site de Peïra Cava fera également l'objet de projection afin de permettre sa mise en valeur touristique, économique, architectural et environnemental.

2. Les orientations budgétaires du budget principal

2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

➤ L'impôt économique

A taux constants **et sous réserve des confirmations de l'administration fiscale**, le produit de l'impôt économique s'établirait comme suit :

	2020	2021	2022	Prévision 2023
CFE (29,49 %)	1 830 739 €	1 385 798 €	1 070 782 €	1 070 000 €
CVAE	892 411 €	858 002 €	566 708 €	560 000 €
Total CET	2 723 150 €	2 243 800 €	1 636 700 €	1 630 000 €
TASCOM	83 749 €	85 766 €	81 536 €	81 000 €
IFER	327 468 €	335 555 €	150 092 €	150 000 €
FNGIR	573 856 €	573 856 €	510 091 €	510 000 €
Total	3 708 223 €	3 238 977 €	2 375 700 €	2 371 000 €

➤ Les recettes fiscales prélevées sur les ménages

Sous réserve des confirmations des bases par l'administration fiscale, le budget 2023 tient compte des hypothèses suivantes :

- Taux de fiscalité 2022 reconduits en 2023
- Ajustement de la fraction de TVA (NB : en remplacement de la taxe d'habitation) (+ 300 000 €)

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Fraction de TVA	3 213 261 € (TH à 8,74%)	2 936 139 €	2 638 141 €	2 930 000 €
TFB	441 000 € (1,50 %)	511 047 € (1,80 %)	431 802 € (1,80 %)	430 000 € (1,80 %)
TFNB et taxe additionnelle	29 267 € (2,45 %)	28 715 € (2,45 %)	24 233 € (2,45 %)	24 000 € (2,45%)
Gémapi	314 550 €	302 419 €	250 386 €	250 000 €
TEOM	4 167 938 € (14,99 %)	5 029 612 € (17,90%)	4 218 786 € (17,90%)	4 200 000 € (17,90%)
Total	8 166 016 €	8 807 932 €	7 563 348 €	7 834 000 €

➤ **Evolution globale du produit des recettes fiscales**

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Impôt économique	3 708 223 €	3 238 977 €	2 375 700 €	2 371 000 €
Impôt ménages	8 166 016 €	8 807 932 €	7 563 348 €	7 834 000 €
TOTAL	11 874 239 €	12 046 909 €	9 939 048 €	10 205 000 €
Evolution		+ 1,45 %	- 17,49 %	+ 2,67 %

➤ **Dotations et participations**

Sous réserve des confirmations des services concernés, les concours financiers de l'Etat devraient demeurer stable en 2023 :

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dotation d'intercommunalité	203 918 €	226 010 €	199 771 €	199 000 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 118 623 €	1 096 592 €	772 142 €	772 000 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	1 322 541 €	1 322 602 €	971 913 €	971 000 €
Dotation de compensation à la réforme de la TP	290 380 €	336 325 €	257 722 €	257 500 €
Dotation compensation TH	206 041 €	-	-	-
Dotation compensation CFE CVAE	79 227 €	524 232 €	549 107 €	459 000 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 42 720 €	- 41 135 €	- 84 168 €	- 90 000 €
Total	1 855 469 €	2 142 024 €	1 694 574 €	1 597 500 €

NB : la DGF représentait 2 107 000 € en 2013 pour les 13 communes.

➤ **Autres recettes**

	2020	2021	2022	Prévision 2023
CAF pour la jeunesse	358 661,20 €	251 061,96 €	317 887,52 €	314 000 €
Soutien organismes déchets	270 053,39 €	271 922,98 €	128 713,62 €	108 000 €
Vente de produits (papier, verre, ferraille)	67 234,05 €	77 054,19 €	67 621,44 €	40 300 €
Revenus des immeubles	80 696,64 €	96 137,43 €	110 285 €	118 200 €
Remb. sur rémunération du personnel	8 071,62 €	19 149,90 €	48 395,61 €	11 500 €
Remb du budget annexe sur frais financiers et mise à disposition du personnel	224 150 €	292 050 €	154 075 €	208 000 €

2.2. Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

➤ La culture

A partir de 2023, la culture fera l'objet d'actions combinées élargies basées sur 4 axes : les salles communautaires, l'aide pour les chapiteaux, le subventionnement de spectacles communautaires, la maison de la musique et de la danse.

Les salles de spectacles communautaires

Premier axe de la déclinaison de la politique culturelle, la participation de la CCPP aux frais de fonctionnement des salles de spectacles fait l'objet d'un nouveau déploiement en 2023.

Les communes gestionnaires bénéficieront d'une enveloppe comportant les spectacles ainsi que les frais d'entretiens. A cette enveloppe, s'ajouteront pour la CCPP tous les frais autres d'électricité, d'eau, de maintenance, d'assurance, de téléphonie, d'internet, etc.

	Superficie	Capacité d'accueil	Nombre de spectacle communautaire annuel	Enveloppe communes gestionnaires	Prévision enveloppe 2023 CCPP
Berre Les Alpes	478 m ²	344 pers.	3	20 000 €	15 500 €
Contes	2 500 m ²	1 448 pers	8	130 000 €	113 500 €
L'Escarène	1 123 m ²	552 pers	5	60 000 €	40 500 €
Peille	590 m ²	391 pers	3	20 000 €	29 500 €
Total	4 691 m²	2 735 pers	19	230 000 €	199 000 €

Les chapiteaux

Ces dotations permettent aux communes de financer leurs besoins en chapiteaux pour l'organisation de fêtes tout au long de l'année.

En 2021 et sur les bases de la délibération n°19 06 06 du 27 juin 2019, il a été décidé de limiter la dotation aux chapiteaux aux communes n'ayant pas de salles communautaires ou n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'achat de chapiteaux fixes.

Pour 2023, l'enveloppe suivante sera la suivante :

Bendejun	2 x 200 m ²	4 400 €
Cantaron	8 x 16 m ²	4 100 €
Coaraze	25 + 60 m ²	3 230 €
Luceram	300 m ²	9 000 €
Peillon	17 x 20 m ²	4 760 €
Touët de L'Escarène	4 x 200 m ²	7 500 €
Total		32 990 €

Les spectacles communautaires

Nouvel axe de la politique culturelle de la CCPP, une enveloppe sera dédiée au financement de spectacles communautaires pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires (spectacle gratuit ouvert au jeune public). Ce budget s'ajoute au soutien sur les chapiteaux.

Pour 2023, 3 000 € HT par commune seront affectés soit un total de 21 000 € HT pour les 7 communes concernées.

La maison de la musique et de la danse

Dernier axe de la politique culturelle communautaire, cet équipement permet l'initiation aux arts vivants de publics multiples.

Le budget des frais de fonctionnement de cette structure sera maintenu au niveau de 2022 augmentée des impacts de l'inflation pour atteindre 39 000 €.

➤ La petite enfance

Forte de ces 4 crèches communautaires (Blausasc, Coaraze, Contes, L'Escarène), la CCPP propose une solution adaptée aux besoins de garde des parents leur permettant ainsi de mieux faciliter et concilier leur vie professionnelle.

En 2023, les 4 crèches de la CCPP atteindront leur capacité maximale de 135 berceaux, le budget principal participera au budget annexe de la petite enfance à hauteur de 1 400 000 € (cf. infra partie 3).

➤ La jeunesse

Ces associations sont les seuls organismes auxquels la collectivité verse une subvention supérieure à 75 000 € (ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme). Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse.

Pour 2023, avec la Convention Territoriale Globale (CTG), les associations perçoivent désormais directement les aides. La CCPP versera le complément :

	2020	2021	2022	Prévisions 2023
O.M.J.C. L	604 700 €	604 700 €		
O.C.J.C	400 000 €	420 000 €	460 000 €	304 200 €
A.L.E.J	230 170 €	230 170 €	230 170 €	180 600 €
A.P.E.E.C	87 040 €	87 040 €	87 040 €	71 000 €
TOTAL	1 321 910 €	1 341 910 €	777 210 €	555 800 €

De la même manière en complément direct de la CTG, la CCPP poursuivra son soutien aux actions culturelles à destination de la jeunesse :

- la ludothèque de Contes percevra 67 500 € (76 000 € en 2022),
- la ludothèque de Coaraze 10 000 € (19 274,77 € en 2022),
- l'ALSH de Lucéram 24 114,11 € (27 929,45 € en 2022).

➤ **Les déchets**

Le coût de gestion des déchets se stabilise en 2023 malgré la prise en compte de :

- la hausse des tonnages de à l'augmentation de la population,
- la révision des prix des marchés publics dédiés à cette compétence.

	2021	2022	Prévision 2023
Ordures ménagères	2 156 273,33 €	1 890 469,41 €	1 908 000 €
Collecte sélective	310 740,51 €	247 402,21 €	296 000 €
Encombrants	982 681,22 €	590 865,88 €	550 000 €
Total	3 449 695,05 €	2 728 737,50 €	2 754 000 €

➤ **La compétence GEMAPI**

Dès le 1^{er} janvier 2018, la CCPP a pris une nouvelle compétence obligatoire : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dont les axes fondamentaux sont l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des milieux aquatiques.

Cette compétence concerne :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCPP travaille étroitement avec le Conseil Départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la mise en œuvre du contrat territorial qui permet une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

Afin de gérer cette nouvelle compétence, la CCPP a instauré la taxe GEMAPI lors de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Cette taxe permet de couvrir l'intégralité de la somme due chaque année depuis 2018 : son montant couvre la contribution de la CCPP au sein du SMIAGE dans le cadre des travaux à engager.

Pour la période 2022-2025, un nouveau contrat a été signé avec le SMIAGE en 2022. Un avenant pour 2023 va être signé prochainement afin de prendre en compte les nouvelles actions intervenues depuis. Le montant de la **taxe GEMAPI** de la CCPP devrait se situer autour de 250 000 €.

➤ **L'eau et l'assainissement**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transformé la compétence eau et assainissement jusqu'alors optionnelle en une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par la suite, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand Fesneau) a permis aux communautés de communes n'exerçant pas ces compétences de reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Dès 2023, la CCPP va se mettre en ordre de marche afin d'organiser cette reprise de compétence et ce, afin d'assurer la performance des services d'eau et d'assainissement dans la continuité des communes et syndicats.

L'ambition sera de garantir un service durable à un coût maîtrisé pour les usagers en générant des économies d'échelle par la mutualisation des moyens techniques et financiers.

Concrètement, la CCPP étudiera la nécessité de se faire accompagner dès 2023 par un bureau d'étude afin d'élaborer en collaboration avec les communes concernées, le SILCEN et le SICTEU, le projet de service à mettre en œuvre sur la base du mode de gestion le plus pertinent.

➤ **Les autres axes de dépenses**

Aux axes de dépense qui précèdent s'ajoutent notamment :

- 200 000 € de prise en compte de l'inflation dont l'augmentation des tarifs de l'électricité, combustibles et carburant (+ 100 000 €)
- 40 000 € Environnement (actions de communications sur le PCAET, semaine développement durable, sensibilisation inondation en classe de primaire)
- 8 000 € pour le tourisme (printemps du tourisme, participation à la base de données d'informations touristiques sur l'ensemble des régions grand Est – Apidae –, guide des 163 communes des Alpes-Maritimes)
- 6 500 € pour l'agriculture (service de remplacement, entretien des fermes communautaires de la Sousta et des Garfes)

2.3. Les relations financières avec les communes

➤ Les attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2022, le 1^{er} rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été présenté aux communes membres. Afin d'offrir une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficience au niveau communautaire, ce premier rapport :

- rappelle le calcul initial des attributions de compensation à la création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) en 2004
- détaille les différentes évolutions intervenues entre 2004 et 2021

Suite à la révision libre effectuée en 2022, les attributions de compensation 2023 seront les suivantes :

Bendejun	0 €
Berre-les-Alpes	21 317 €
Blausasc	369 685 €
Cantaron	203 741 €
Coaraze	172 000 €
Contes	2 388 468 €
L'Escarène	62 899 €
Luceram	31 622 €
Peille	525 104 €
Peillon	121 734 €
Touët-de-L'Escarène	3 353 €
Total	3 899 923 €

➤ La dotation de solidarité communautaire

Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la DSC. Cette dernière doit être répartie **majoritairement** selon deux critères obligatoires prévus par la loi :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Afin de garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires précités, un critère complémentaire choisi par le conseil communautaire ne peut, à lui seul, justifier la répartition de la DSC pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la répartition des années précédentes ainsi que l'enveloppe de 305 000 €.

La répartition serait donc la suivante :

Communes	Nombre d'habitants (ref INSEE 2022)	Potentiel fiscal "4 taxes" par habitant en 2022	CRITERE 1 Potentiel fiscal (26%)	Revenu imposable par habitant 2022	CRITERE 2 Revenu par habitant (25 %)	CRITERE 3 Libre (6,92 € / habitant) (49%)	TOTAL DSC 2023
Bendejun	953	452,65	9 887,99	13 784,33 €	7 494,79	6 597	23 979,62 €
Berre-Les-Alpes	1 261	696,03	6 430,47	16 630,89 €	6 211,97	8 729	21 371,32 €
Blausasc	1 676	937,26	4 775,41	17 154,97 €	6 022,20	11 602	22 399,19 €
Cantaron	1 311	817,53	5 474,78	19 637,94 €	5 260,77	9 075	19 810,54 €
Coaraze	826	717,49	6 238,13	15 112,14 €	6 836,27	5 718	18 792,13 €
Contes	7 518	974,74	4 591,79	16 199,34 €	6 377,46	52 041	63 010,24 €
L'Escarène	2 572	513,17	8 721,86	12 824,40 €	8 055,79	17 804	34 581,51 €
Luceram	1 306	471,18	9 499,13	13 211,80 €	7 819,57	9 040	26 359,08 €
Peille	2 388	873,61	5 123,34	14 975,51 €	6 898,64	16 530	28 552,16 €
Peillon	1 478	618,18	7 240,28	16 020,63 €	6 448,60	10 231	23 919,88 €
Touët de l'Escarène	301	395,50	11 316,81	11 707,98 €	8 823,95	2 084	22 224,34 €
Total	21 590	678,85	79 300,00	15 205,45 €	76 250,00	149 450	305 000,00 €

➤ Les fonds de concours aux communes

Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 138 474,96 €.

Afin de permettre aux communes de solliciter le reste des enveloppes décidées et non encore engagées au 1^{er} janvier 2023, une somme complémentaire de 617 574,79 € est proposée.

Le détail est le suivant :

Commune	Reste à verser sur engagé (délib)	Reste sur enveloppe
Bendejun	18 474,97 €	239 928,13 €
Berre-Les-Alpes	0,00 €	0,00 €
Blausasc	0,00 €	1 208,50 €
Cantaron	0,00 €	3 511,25 €
Coaraze	8 787,17 €	4 032,30 €
Contes	0,00 €	0,00 €
L'Escarène	79 215,82 €	152 105,00 €
Luceram	0,00 €	0,00 €
Peille	32 000,00 €	28 730,00 €
Peillon	0,00 €	23 220,74 €
Touët-de-l'Escarène	0,00 €	164 838,87 €
Total	138 474,96 €	617 574,79 €

2.4. La gestion des ressources humaines

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays des Pailons a pour ambition la maîtrise de ses charges de personnel :

	2020	2021	2022	Prévisions 2023 (dont ventilation des services supports sur chaque compétence)
Administratif	509 868,37 €	470 531,12 €	358 572,49 €	243 000 €
Aménagement				48 000 €
Déchets	1 170 783,58 €	1 105 349,00 €	965 650,77 €	1 001 000 €
Enfance et jeunesse	66 380,12 €	86 604,56 €	223 252,24 € Dont agent en reclassement et services supports	234 000 €
Culture, sports, tourisme	56 876 €	60 500,00 €	39 838,33 €	115 000 €
Environnement	-	47 266,33 €	48 040,72 €	124 000 €
Tourisme				10 000 €
Total	1 803 907,07 €	1 766 010,89 €	1 635 354,55 €	1 775 000 €
	Variation	-2,10 %	-7,39 %	+8,54 %

Les charges de personnels pour l'exercice 2023 prennent en considération :

- Charges incompressibles : + 105 000 €
 - le dégel du point d'indice (3,5 % depuis le 01/07/2022 + 3 % pour l'année 2023)
 - les modifications des grilles indiciaires des agents de catégorie C réalisées en avril 2022
 - la hausse du minimum de traitement (janvier 2022 : 343 – mai 2022 : 352 – janvier 2023 : 353)
 - les avancements d'échelons et grades
- Evolution masse salariale :
 - le chargé de projet « déchets » sur 9 mois (+ 30 000 €)
 - le tuilage sur 2,5 mois du poste coordinatrice enfance/jeunesse – CTG (+14 000 €)

➤ Structure principale des dépenses de personnel

<u>Personnel titulaire</u>	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Rémunération principale	742 332,62 €	751 030,05 €	557 820,35 €	602 400 €
SFT et indemn. Résidence	28 094,00 €	28 479,54 €	7 686,68 €	11 100 €
NBI	-	-	14 662,89 €	16 200 €
Indemnité inflation	-	-	2 800,00 €	-
Personnel titulaire - Autres indemnités	180 860,73 €	201 310,07	163 153,04 €	177 300 €
Total	951 287,35 €	980 819,66 €	746 122,96 €	807 000 €

Personnel non titulaire	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Rémunération principale	269 891,06 €	231 616,18 €	314 608,69 €	382 700 €
SFT et indemn. Résidence	-	-	6 739,30 €	4 400 €
Indemnité inflation	-	-	1 300 €	-
Personnel titulaire - Autres indemnités	58 807,06 €	39 407,53 €	60 870,25 €	731 000 €
Total	328 741,79 €	271 023,71 €	383 518,24 €	460 200 €

➤ **Temps de travail**

Depuis 2001, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, fixent les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Ainsi, les décrets n°2000-815 et 2001-623 précisent que la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 avait pour objectif d'harmoniser la durée annuelle du temps de travail de la fonction publique territoriale, en abrogeant la possibilité de maintenir des régimes de temps de travail inférieurs à la durée légale de 1607 heures existant avant 2001.

Le nombre d'heures annuelles se calcule de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (Petite Enfance comprise) travaillent dans le respect de la base annuelle réglementaire de 1607 heures.

➤ **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Afin de valoriser le travail et l'implication des agents, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a étendu, depuis 2021, l'attribution du CIA à tous les cadres d'emploi éligibles à l'application du RIFSEEP, sous certaines conditions. Avant 2021, seuls les adjoints techniques et les agents de maîtrise du service gestion des déchets bénéficiaient d'un CIA mensuel.

Le CIA est divisé en deux parts égales :

- 1^{ère} part : elle est calculée selon l'appréciation du supérieur hiérarchique en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, du respect et de l'application des consignes.
- 2^{ème} part : elle varie en fonction des absences de l'agent (nombre de jours et motif d'absence).

Pour les agents du service déchets, le CIA est calculé et versé mensuellement. Pour les autres agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, le CIA est versé annuellement.

2.5. La programmation des projets nouveaux

➤ Aménagement du territoire

Environnement

⇒ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Outil indispensable permettant d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire, le PCAET a fait l'objet d'un diagnostic en 2021-2022. En 2023, la stratégie du PCAET sera élaborée par les services de la CCPP et sera accompagnée d'une mission d'évaluation environnementale stratégique pour 39 000 € HT maximum.

Un site Internet dédié permettra une communication optimisée pour 25 000 € HT maximum (financement 100% Ademe)

⇒ Installations photovoltaïques

Suite à l'étude d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence d'installations solaires photovoltaïques en 2021 et 2022, une étude sera lancée en 2023 concernant la réalisation de deux grappes d'installations fondées sur un projet d'autoconsommation collective (50 000 € HT). Celles-ci concerneront les communes de Contes (110 000 € HT) et L'Escarène (730 000 € HT) et verront le commencement des travaux en 2024.

Ces projets seront financés à 20 % par le département, 30 % par la Région et 30 % par l'Etat.

⇒ Déplacements

- Etude mobilité : conduite par le Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec les EPCI concernés et Monaco, une étude permettra l'analyse des déplacements des ménagers. Sur le coût total de 1,5 M €HT, la CCPP participera à hauteur de 18 500 € en 2023.
- Appel à projet Avelo2 : la CCPP a été retenue pour cet appel à projets qui permet de fournir d'une part des services à la mobilité douce (arceaux de stationnement, ateliers de réparation vélo), d'autre part de sensibiliser les habitants et les entreprises du territoire à l'usage quotidien du vélo pour les déplacements. D'un coût global de 120 000 € réparti sur 2023 et 2024, ce projet sera financé à 5 % par le Département, 18 % par la Région, 5 % par l'Etat et 50 % par l'Ademe.
- Plan vélo : afin d'étendre l'usage du vélo dans le territoire, le plan vélo permettra le développement des aménagements cyclables et d'améliorer la sécurité routière. Le coût global de 100 000 € sera réparti sur 2025 et 2026 et sera financé à 30 % par la Région et à 50 % par l'Etat.

Tourisme : Etude Peïra Cava et autres actions de promotion

Afin de remettre en valeur le site de Peïra-Cava, première station hivernale du Département des Alpes-Maritimes à avoir été créée, une étude sera réalisée en 2023 (110 000 € HT) afin d'élaborer un projet d'envergure conjuguant tourisme (vert, familial et sportif) et restauration architecturale, développement économique et vie locale, valorisation des paysages et développement culturel et scientifique.

NB : en parallèle (et sur la section de fonctionnement) des actions de promotion touristique seront engagées (présence en salon, participation aux campagnes de promotion avec le CRT, adhésion à la plateforme APIDEA).

Reconversion du site Lafarge

Afin de favoriser la reconversion économique du site Lafarge, la CCPP et la commune de Contes ont sollicité l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site du Pimian à Contes.

L'objectif est de maintenir l'emploi via le développement de nouvelles filières à dominante d'activité ou tertiaire. Le but est notamment de produire environ 25.000 m² de surfaces de locaux d'activités dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

La convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA a démarré à l'été 2022 et prendra fin au 31 décembre 2027.

Aménagement numérique

Dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre de l'aménagement numérique des Alpes-Maritimes, la 1^{ère} phase d'investissement prévoyait un coût total de 2 190 000 € sur une période allant de 2015 à 2021, soit 7 échéances d'environ 312 857 €.

Face au retard pris par le SICTIAM en charge de cette mission, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a décidé de ne pas payer la dernière échéance en 2021 et de différer son paiement.

Le SICTIAM a lancé deux nouveaux marchés en 2021 afin de finaliser la construction de la totalité des prises d'ici fin 2024. Le Département a assuré aux EPCI qu'il n'y aura pas de surcoût pour les collectivités. Le paiement de la dernière échéance sera prévu en 2023.

➤ Déchets

⇒ PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

La mise en œuvre d'un PLPDMA par chaque EPCI sur son territoire est une obligation (décret n°2015-662 du 10/06/2015), obligation renforcée dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec la Région.

L'année 2023 sera consacrée à l'étude préalable à l'élaboration du PLPDMA (40 000 € HT financé à 50% par la Région). Ce diagnostic permettra de définir les actions à coordonner sur la période 2024-2026 pour atteindre les objectifs fixés.

⇒ Gestion des déchets non ménagers

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers prend en charge actuellement de nombreux déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais par les entreprises, commerces, artisans, bâtiments publics divers etc.

Afin de remplir l'objectif à horizon 2025 de diviser par 2 les quantités de ces derniers collectés en mélange avec les déchets des ménages et de rééquilibrer le financement de la collecte, il conviendra de réaliser une étude stratégique pour le déploiement de la redevance spéciale.

Réalisée en 2024 pour un coût de 50 000 € HT, cette étude sera financée à 50 % par la Région.

⇒ Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent 1/3 des OMR. La loi AGECE impose le tri à la source des biodéchets à partir du 01/01/2024. Afin de connaître le gisement sur notre territoire et définir les solutions à déployer pour respecter cette obligation, une étude devra être menée dès 2023 (50 000 € HT financée à 50 % par la Région).

Elle permettra ensuite de préciser les achats de composteurs individuels (130 000 € HT sur la période 2023-2025), de composteurs collectifs (80 000 € HT sur la période 2024-2026) et d'éventuellement de confirmer la création d'une plateforme de compostage/ méthanisation / broyage (500 000 € HT sur 2025-2026). Ces actions de mise en œuvre seront financées à 50 % par la Région.

⇒ Densification PAV

Les points d'apports volontaires seront complétés entre 2023 à 2026 pour un coût de 100 000 € HT financé à 50 % par la Région. Un projet de pose de sondes de remplissage sera mis en œuvre en 2025 pour un coût de 45 000 € HT financé à 50 % par la Région.

⇒ Achat de matériel roulant

La flotte de véhicule affectée à la compétence déchets fera l'objet d'un renouvellement : un camion-grue en 2023 (300 000 € HT), une benne à ordures ménagères 19 T en 2023 (200 000 € HT), une benne à ordures ménagères 16 T en 2024 (200 000 € HT), 3 mini-bennes sur 2025-2026 (270 000 € HT).

➤ **Voirie**

⇒ Voiries communautaires

La route des Mortissons sur la commune de Luceram sera reprise sur 2 secteurs en 2023 pour un coût de 24 000 € HT. La route du Rémaurien sur la commune de Bendejun sera reprise au niveau du quartier de La Lebre pour un montant de 150 000 € HT subventionné à 30 % par le Département. La Roseyre fera quant à elle l'objet d'une importante réfection de chaussée dont le coût sera partagé avec la commune de Contes.

Une campagne d'amélioration sera enfin réalisée sur les voies communautaires pour un budget de 10 000 € HT annuel par voies sur 2023-2026.

⇒ Pôles d'échanges multimodaux

Les PEM de Cantaron et L'Escarène feront l'objet d'amélioration pour un volume annuel de 10 000 € HT sur 2023-2026.

➤ **Equipement des bâtiments**

⇒ Culture

Des compléments et renouvellements annuels d'équipements sont prévus pour les salles de spectacle :

- 20 000 € HT pour Berre-les-Alpes
- 40 000 € HT pour Contes
- 30 000 € HT pour L'Escarène (sauf 2023 dont le budget sera à 90 000 € HT)
- 10 000 € HT pour Peille

⇒ Petite enfance

Les crèches de Blausasc, Contes, L'Escarène ainsi que la cuisine centrale feront également l'objet de travaux d'amélioration extérieures pour un budget de 10 000 € HT annuels par crèche et 5 000 € HT annuels pour la cuisine centrale.

2.6. La dette

➤ Structure de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023

La composition de l'encours démontre un recours à 3 prêteurs principaux : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Code	Prêteur	Montants	Type de taux	Taux	Index	Début	Fin	Années	Capital restant	
E02	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2012	02/2032	20	535 358,94 €	
E03	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	03/2012	03/2032	20	528 051,04 €	
E04	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	05/2013	05/2028	20	366 666,54 €	
E05	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2014	02/2034	20	607 865,96 €	
E06	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	3,92%		02/2014	02/2028	15	470 073,51 €	
E07	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	1,10%		03/2017	12/2036	20	722 619,97 €	
E08	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,20%		01/2018	01/2033	15	1 405 108,84 €	
E09	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,50%		03/2019	12/2038	20	1 646 421,56 €	
E10	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	04/2019	10/2038	20	800 000,00 €	
E11	Crédit Agricole	3 000 000 €	fixe	0,78%		02/2020	11/2039	20	2 579 256,59 €	
Total		14 000 000 €							9 661 422,95 €	
									Transfert de dette Drap-CV-NCA	2 094 767,50 €
									Dettes nettes	7 566 655,45 €

Le 1^{er} emprunt conclu par la CCPP (n° E01) s'est terminé en 2021. Il faut maintenant attendre 2028 pour voir se terminer les emprunts suivants (E04 et E06).

L'encours présente un risque d'exposition faible. Sur les 10 emprunts en cours :

- 5 comportent un taux fixe au taux moyen de 1,70 % pour 70,63 % du capital restant dû,
- 5 sont indexés sur l'Euribor 3 mois au taux moyen 2022 de 0,289 % contre - 0,547 % en 2021) pour 29,37 % du capital restant dû.

NB : en 2022, le taux moyen payé par la CCPP a atteint 0,9945 %.

➤ Evolution de l'index Euribor 3 mois

L'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois. Il est utilisé notamment pour la fixation des taux des prêts à taux variables pour les particuliers et les entreprises.

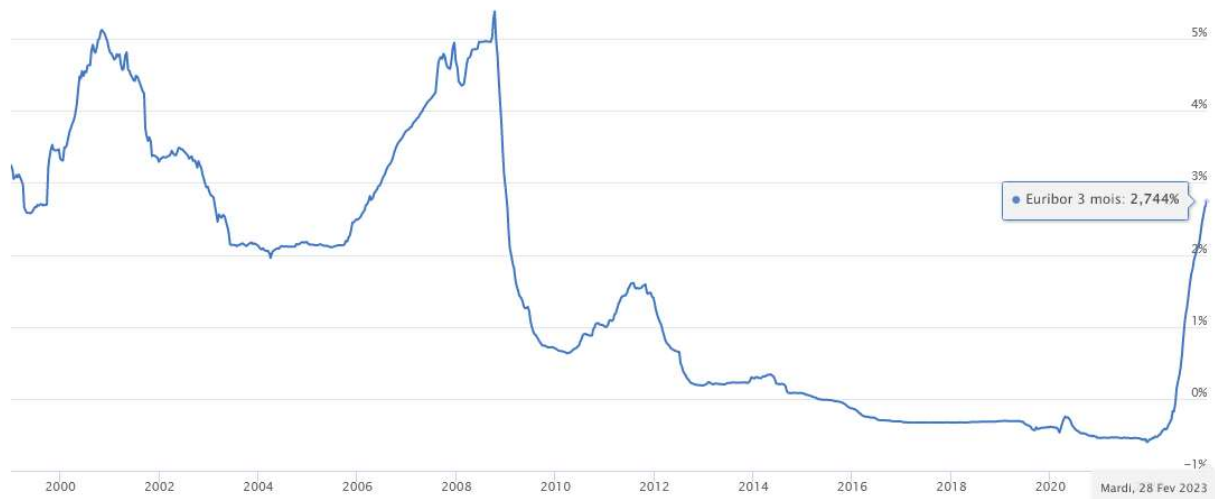
La forte poussée de l'inflation en zone euro (estimée à 10 % à l'automne 2022) a conduit la BCE à réaliser plusieurs hausses de son taux directeur : à 2,00 % depuis le 2 novembre 2022 puis à 2,50 % le 21 décembre 2022. Le taux de l'Euribor 3 mois se situe à 2,047 % au 19 décembre 2022. La hausse depuis fin 2021 est donc de + 2,62 %.

La BCE anticipe une baisse du taux d'inflation à partir de cette année : après avoir atteint 6,8% en 2022, il reculerait ensuite à 3,5% en 2023 et à 2,1% en 2024, revenant ainsi à son objectif de 2% d'inflation. Le taux Euribor 3 mois pourrait alors se situer à 1,3 % en 2023 et 1,6 % en 2024. Néanmoins au regard de l'indice depuis le début 2023, la prudence est de mise :

Euribor 3 mois

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 1999 à 28 Feb 2023

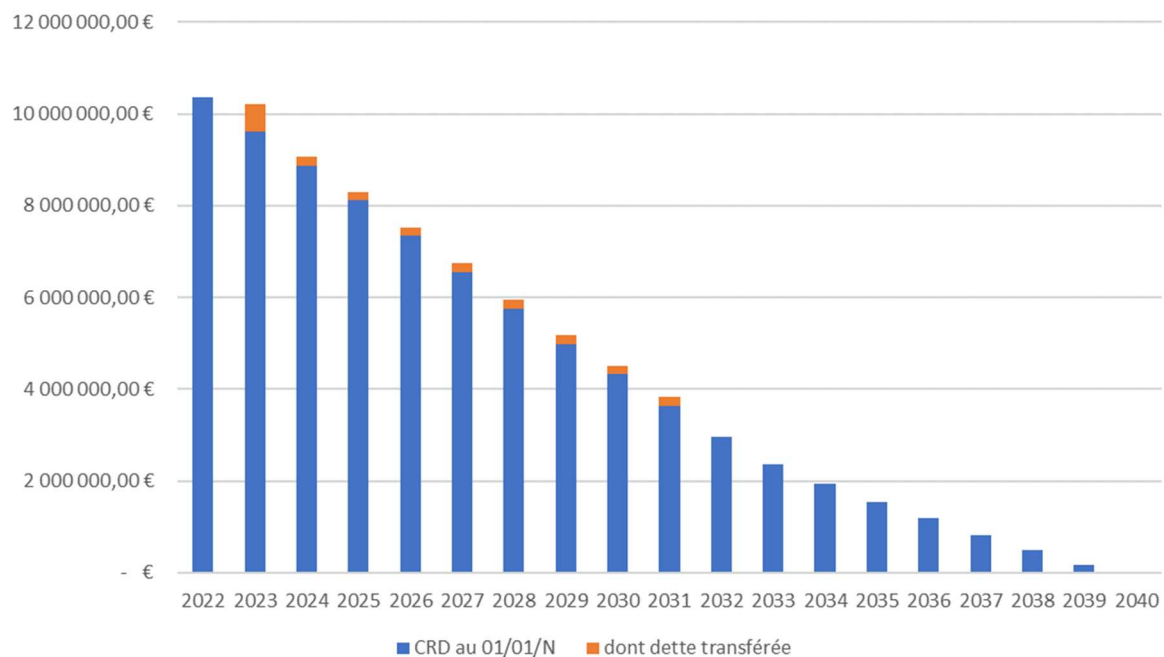


➤ Profil de l'encours

Le profil de l'encours de dette en fin d'exercice 2023 sera identique à celui de début d'exercice.

Aucun emprunt nouvel sera conclu en 2023.

Capital restant du au 31/12/N



➤ **Transfert de dette**

Suite au départ des communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap au 31 décembre 2021, des échanges ont été menés tout au long de l'année 2022 afin de procéder aux répartitions énoncées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT (répartition entre les communes sortantes et l'EPCI quitté des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences).

Par délibération concordantes de décembre 2022, la CCPP et les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap ont acté un transfert de dette fixé à 2 094 767,50 € en capital à rembourser par échéance trimestrielle sur 10 ans au taux d'intérêt de 2,20%. Les échéances 2022 seront remboursées en 2023.

Les conventions de transfert de dette reprennent les principes ci-dessus et en détaillent les modalités précises, notamment le calcul des intérêts :

Total	Capital	Intérêts	Total
dont CV	140 277,50 €	15 816,28 €	156 093,78 €
dont NCA pour CV	155 566,02 €	17 540,05 €	173 106,07 €
dont Drap	1 730 105,36 €	195 069,39 €	1 925 174,75 €
dont NCA pour Drap	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €
Total dette transférée	2 094 767,50 €	236 184,99 €	2 330 952,49 €

En considérant le transfert de dette et sur la base de l'encours au 1^{er} janvier 2023, la dette nette de la CCPP s'élève donc à 7 566 655,45 €.

Sur l'exercice budgétaire 2023, le remboursement des échéances 2022 et 2023 sera titré par la CCPP selon le détail suivant :

	Capital	Intérêts	Total
CV pour 2022	14 027,76 €	2 970,38 €	16 998,14 €
NCA pour totalité CV	155 566,02 €	17 540,05 €	173 106,07 €
Drap pour 2022	173 010,52 €	36 634,98 €	209 645,50 €
NCA pour totalité Drap	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €
Total 2022	411 422,92 €	64 904,68 €	476 327,60 €
CV pour 2023	14 027,76 €	2 661,77 €	16 689,53 €
Drap pour 2023	173 010,52 €	34 134,58 €	207 145,10 €
2022 + 2023	598 461,20 €	101 701,03 €	700 162,23 €

Pour les années 2024 à 2031, les annuités seront les suivantes :

	Capital	Intérêts moyens	Total
Annuités CV	14 027,76 €	1 427,32 €	15 455,08 €
Annuités Drap	173 010,52 €	18 304,05 €	191 314,57 €
Total annuités	187 038,28 €	19 731,37 €	206 769,65 €

➤ Remboursements 2023

Sur la base des emprunts en cours, la CCPP devra rembourser sur l'exercice 2023 :

- 210 000 € au titre des intérêts,
- 750 000 € au titre du capital.

➤ Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité. Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

	2013	2020	2022
Capital restant à rembourser au 31/12 (encours)	3 363 570 €	11 206 598 €	9 661 422 €
Transfert de dette	-	-	- 2 094 767 €
Encours net			7 566 655 €
Epargne brute	2 045 061 €	809 296,86 €	1 387 423 €
Nombre d'années nécessaires au désendettement	1 an et 8 mois	13 ans et 9 mois	5 ans et 5 mois

3. Les orientations budgétaires du budget annexe de la petite enfance

➤ Les dépenses

Les charges à caractère général

	2020	2021	2022	2022 sans Drap	Prévision 2023
Charges à caractère générale	499 568,27 €	646 137,57 €	509 660,99 €	444 900,21 €	630 000 €

Les charges à caractère général varient en raison :

- de l'augmentation des tarifs de l'électricité, combustibles et carburant (+40% = + 55 000 €)
- de l'inflation (maintien du poste alimentation au même niveau que 2022, soit 110 000 €)
- de l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Contes (+ 10 berceaux au 1^{er} septembre = + 20 000 €)
- de l'ajustement des remboursements de frais à la CCPP (+ 17 000 € pour les loyers, +21 500 € pour les intérêts des emprunts selon les échéanciers prévisionnels 2023)
- du dernier de remboursement de PSO au Sivom Val de Banquière perçu pour la crèche de Drap (61 300 €)
- de l'entretien des bâtiments (+25 000 €)

Les charges de personnel

	2020	2021	2022	2022 sans Drap	Prévision 2023
Masse salariale	2 369 039,10 €	2 530 353,90 €	2 294 784,65 €	2 166 035,79€	2 435 000 €

Les charges de personnels pour l'exercice 2023 prennent en considération :

- Charges incompressibles :
 - le dégel du point d'indice (3,5 % depuis le 01/07/2022 + 3 % pour l'année 2023)
 - les modifications des grilles indiciaires des agents de catégorie C réalisées en avril 2022
 - la hausse du minimum de traitement (janvier 2022 : 343 – mai 2022 : 352 – janvier 2023 : 353)
 - les avancements d'échelons et grades
 - le reclassement des Auxiliaires de Puériculture en catégorie B au 01/01/2022 (donc modification des grilles indiciaires)
- Evolution masse salariale :
 - Pole de remplacement depuis octobre 2022 (+ 25 000 € sur 2023)
 - 1 agent supplémentaire au pôle de remplacement : 30 000 € (à partir de mars 2023)
 - 3 agents supp (1 EJE, 1 auxiliaire, 1 agent social) à la crèche de Blausasc arrivés en août 2022 (55 000 € sur 2023)
 - 3 agents supplémentaires à la crèche de Contes à partir du 1^{er} septembre 2023 (augmentation capacité crèche + 10 berceaux) (+ 30 000 €)
 - 1 agent à mi-temps pour le ménage de la crèche de Blausasc (+ 11 000 €)

Detail par crèche	2020	2021	2022	Prévision 2023	Capacités 2023
Crèche de Contes	467 280,73 € (12,63 ETP)	520 067,71 € (12,63 ETP)	622 975,08 € (15 ETP)	695 000 € (15,97 ETP) (19,31 ETP à partir du 1^{er} sept)	40 berceaux puis 50 berceaux dès le 25/08/2023
Crèche Blausasc	555 577,77 € (15,33 ETP)	538 779,35 € (15,60 ETP)	611 793,24 € (16,44 ETP)	760 000 € (18,05 ETP)	45 berceaux
Crèche L'Escarène	457 870,87 € (12,29 ETP)	498 920,93 € (12,49 ETP)	526 839,01 € (12,49 ETP)	520 000 € (13,21 ETP)	30 berceaux
Micro-crèche Coaraze	156 992,16 € (4,11 ETP)	156 835,75 € (4,10 ETP)	192 953,78 € (4,83 ETP)	234 000 € (4,89 ETP)	10 berceaux
Cuisine	67 492,91 € (2,35 ETP)	71 875,11 € (2,35 ETP)	76 177,51 € (2,35 ETP)	78 000 € (2 ETP)	

➤ Les recettes

Les redevances des familles

La participation financière de la famille dépend des ressources de cette dernière et du nombre d'enfants à charge. Son calcul correspond au barème imposé par la Caisse d'Allocations Familiales.

	2020	2021	2022	2022 sans Drap	Prévision 2023
Produits des familles	235 485,14 €	398 880,96 €	381 953,19 €	354 750,65 €	381 000 €

Les dotations et subventions

Il s'agit essentiellement de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui vient compenser en partie les recettes des familles.

	2020	2021	2022	2022 sans Drap	Prévision 2023
Subvention CAF	919 916,41 €	869 886,96 €	851 183,43 €	797 185,68 €	809 200 €

A cette dotation vient s'ajouter 2 subventions de fonctionnement du Département :

- 6 165 € pour le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)
 - 25 335 € pour la crèche de L'Escarène
- ⇒ **Soit un total de 31 500 €**

La participation du budget principal CCPP

Le déficit du service public de la petite enfance est comblé par un versement émanant du budget principal.

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Subvention d'équilibre	1 620 683,01 €	1 836 110,76 €	1 289 637,16 €	1 470 000 €